



## contrat de travail a temps partiel

Par **dormeur19**, le **01/02/2010 à 18:19**

j'ai un contrat de 25 heure par semaine, " article 2 (mon contrat de travail) Vous êtes tenue d'observer l'horaire de travail tel qu'il est précisé pour votre service, soit 25 heures par semaine, temps de repas exclus. Conformément à la réglementation, vous serez informé de vos horaires par planning affiché." ma question mon patron doit t-il me payer au minimum 107 heures par mois même si j'en fais moins ou doit il me payer uniquement mes heures travailler?

Par **Paul PERUISSET**, le **01/02/2010 à 18:51**

Bonsoir,

Ce n'est pas 107 heures par mois que l'employeur doit vous payer au minimum, mais 108,33 heures (soit l'équivalent de 25 heures hebdomadaires) même si vous travaillez moins. De plus les heures non effectuées un mois ne sont pas "reportables" sur le mois suivant.

Il serait toutefois souhaitable si vous voulez que l'on vous réponde à l'avenir d'utiliser les mots "bonjour" et "merci".

Cordialement,  
Paul.

Par **dormeur19**, le **01/02/2010 à 19:45**

je vous remercie de votre réponse et m'excuse auprès de vous pour mon manque de politesse à l'égard des membres du forum...

je me permet de rajouter, que je travaille, en restauration collective comme agent d'entretien..;